

2024

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 004-200068625-20240220-2024_01_21-DE

Commune de Thorame-Haute

PLAN LOCAL D'URBANISME



[BILAN DE LA CONCERTATION DU PLU]

Sommaire

1. Rappel réglementaire	2
2. Objectifs assignés à la concertation préalable	4
3. Articles dans la presse locale	4
4. Réunion avec les associations et les acteurs économiques	5
5. Deux réunions publiques avec la population	6
6. Mise en place d'une page dédiée à l'élaboration du document sur le site internet de la CCAPV et relai des informations sur le site de la commune	11
7. Mise à disposition [...] de registre servant à recueillir par écrit les observations du public et transmission des observations du public	14
8. Autres modalités de concertation mises en œuvre	17
9. Bilan global de la concertation publique.....	19

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L103-6 du Code de l'urbanisme.

1.1. ARTICLE L103-1

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L.123-19-1 à L.123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables.

1.2. ARTICLE L103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

- a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;
- b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale
- c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'État ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

1.3. ARTICLE L103-3

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'État lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'État ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L.211-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

1.4. ARTICLE L103-4

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

1.5. ARTICLE L103-5

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

1.6. ARTICLE L103-6

À l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

2. OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE

La commune de Thorame-Haute a engagé la révision générale de son plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal n°2018-05-37 en date du 18 juin 2018.

Les objectifs définis dans cette dernière ainsi que les modalités de concertation devant être modifiés, et les mesures de publicité n'ayant pas été réalisées, la municipalité a souhaité abroger cette première délibération et en prescrire une nouvelle. Il s'agit de la délibération n°2020-04-30 en date du 15 septembre 2020. Celle-ci fixe les modalités de concertation suivantes :

A. Moyens d'information à utiliser

- Articles dans la presse locale ;
- Réunion avec les associations et les acteurs économiques ;
- Au moins deux réunions publiques avec la population ;
- Mise en place d'une page dédiée à l'élaboration du document sur le site internet de la CCAPV et relai des informations sur le site de la commune ;

B. Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat

- Mise à disposition, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt, en mairie de Thorame-Haute, au siège de la CCAPV et à l'antenne de Castellane, de registre servant à recueillir par écrit les observations du public ;
- Transmission des observations du public, jusqu'à l'arrêt du projet, à l'attention du Président de la CCAPV :
 - o Par mail à l'adresse urbanisme@ccapv.fr. L'objet du mail devra préciser « PLU de Thorame-Haute »
 - o Par courrier à l'adresse : CCAPV, Z.I Les Iscles, BP 2, 04170 SAINT ANDRE LES ALPESCes observations seront annexées à l'un des registres mis à disposition du public.
- Organisation d'au moins deux réunions publiques au fil de l'avancement de la procédure (citées ci-dessus).

3. ARTICLES DANS LA PRESSE LOCALE

Deux articles ont été publiés dans des journaux locaux (La Provence et Haute-Provence Info) au sujet de la révision générale du plan local d'urbanisme les 18 et 19 janvier 2024, afin d'annoncer la tenue d'une réunion publique, et rappeler les mesures de concertation mises en place jusque l'arrêt du PLU (mise à disposition de registres notamment).

En bref

THORAME-HAUTE

Réunion publique sur le PLU

La commune organise une réunion publique concernant la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) mardi 23 janvier à 18 h dans la salle des fêtes. Cette rencontre sera l'occasion de rappeler la procédure et de présenter le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le règlement écrit, le zonage et les orientations d'aménagement. En plus du complément d'information apporté sur le dossier, chacun pourra s'exprimer et échanger avec les élus et le bureau d'études en charge du dossier. Un registre est également à disposition en mairie, au siège de la CCAPV et à son antenne de Castellane afin de recueillir les différents avis sur le futur document.

Article paru dans la Provence

Thorame-Haute : une réunion publique sur le Plan Local d'Urbanisme

Actualités. La population est invitée par la commune afin de prendre connaissance du projet
Publié le 18/01/2024 à 18h00

La commune de **Thorame-Haute (Alpes-de-Haute-Provence)** organise une réunion publique relative à la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) le mardi 23 janvier 2024 à 18h00 en salle des fêtes.

Cette rencontre sera l'occasion de rappeler la procédure et de présenter le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le règlement écrit, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation. Les réunions publiques constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal. En plus du complément d'information apporté à l'oral sur le dossier, il s'agit pour tout un chacun de s'exprimer et d'échanger avec les élus et le bureau d'étude en charge du dossier.

Un registre est également à disposition en mairie, au siège de la **CCAPV** et à son antenne de **Castellane** afin de recueillir les différents avis sur le futur document.

J.L.C (CLP)

Article paru dans Haute-Provence info

4. REUNION AVEC LES ASSOCIATIONS ET LES ACTEURS ECONOMIQUES

Conformément aux modalités de la concertation exposées dans la délibération n°2020-04-30 en date du 15 septembre 2020 :

- Une réunion s'est tenue 23 novembre 2020 avec les acteurs économiques qui se sont manifestés. Seule l'entreprise « Eiffage » s'est manifestée suite à la délibération n°2020-04-30. Cette réunion s'est réalisée en présence notamment de la mairie, de la CCAPV et du bureau d'études. La réunion a permis d'échanger avec l'entreprise sur les différents sites en exploitation sur la commune et les projets de l'entreprise concernant les 12 prochaines années.
- Une seconde entreprise s'est manifestée plus tardivement, aussi une seconde réunion de concertation a été réalisée avec les entreprises en présence de l'entreprise « Les Sabots du Verdon » le 4 mai 2023, en présence de la CCAPV et du bureau d'études. L'objectif de la réunion a été d'échanger, notamment sur les inquiétudes relatives au projet d'extension du site industriel du Plan du Verdon et la compatibilité de ce projet avec la pérennité des Sabots du Verdon, et sur la faisabilité de réaliser certains projets sur les terrains de la propriété des Sabots du Verdon.
- Aucune association ne s'est manifestée suite à la délibération n°2020-04-30 en date du 15 septembre 2020.

5. DEUX REUNIONS PUBLIQUES AVEC LA POPULATION

Deux réunions publiques ont été réalisées au cours de la procédure.

1^{ère} réunion publique avec la population :

La première réunion publique s'est tenue le 02 novembre 2021 à 18h00 à la salle des fêtes de Thorame-Haute.

Celle-ci a permis de présenter à la population :

- Les étapes de la révision générale du plan local d'urbanisme, incluant la mise en place de différentes modalités de concertation avec la population et les personnes publiques associées (PPA) ainsi que le contexte réglementaire dans lequel cette procédure s'inscrit ;
- Une synthèse du diagnostic territorial, sur les thématiques suivantes : dynamiques démographiques, parc de logements, emploi et économie, et déplacements ;
- Une synthèse de l'état initial de l'environnement, sur les thématiques suivantes : hydrographie, risques naturels, analyse écologique, bilan du PLU de 2008, patrimoine, réseaux.

Cette réunion a été annoncée en amont par le biais d'affichages, et sur la page Facebook de la CCAPV.



Réunion publique annoncée sur la page Facebook de la CCAPV

2^{ème} réunion publique avec la population :

La seconde réunion publique s'est déroulée le 23 janvier 2024 à 18h00 à la salle des fêtes communale.

Celle-ci visait à présenter :

- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Les grands principes règlementaires du PLU ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Il s'agit de la dernière réunion publique avant l'arrêt du PLU.

Cette réunion a également été annoncée en amont, par le biais d'affichages, sur le site internet de la commune, sur la page Facebook et le site internet de la CCAPV, et dans deux journaux (*voir la partie 3 du présent document*).

Toute l'actualité de la CCAPV

Dernière ligne droite pour le PLU de Thorame-Haute

A l'occasion d'une réunion publique où seront présentés l'essentiel des éléments du dossier de document d'urbanisme, les habitants sont invités à venir prendre connaissance du projet qui sera présenté pour l'occasion. Il s'agit là de la dernière phase d'information au public et de concertation avant l'arrêt définitif du projet et de la mise à disposition du document aux citoyens lors de la future enquête publique

Suivant »



Article mis en ligne sur le site internet de la CCAPV

Disponible sur : <https://ccapv.fr/alpes-provence-verdon/actualite/159-urbanisme-actualites/684-derniere-ligne-droite-pour-le-plu-de-thorame-haute>

 CCAPV
22 h · 🌐

📌 Dernière ligne droite pour le PLU de Thorame-Haute 📌

👤 À l'occasion d'une réunion publique où seront présentés l'essentiel des éléments du dossier de document d'urbanisme, les habitants sont invités à venir prendre connaissance du projet qui sera présenté pour l'occasion. Il s'agit là de la dernière phase d'information au public et de concertation avant l'arrêt définitif du projet et de la mise à disposition du document aux citoyens lors de la future enquête publique. 📍



MAIRIE DE THORAME HAUTE

📞 04.92.83.90.86 📧 MAIRIE.THORAMEHAUTE@ORANGE.FR



REUNION PUBLIQUE

Révision générale du plan local
d'urbanisme (PLU) de Thorame-Haute

PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD), RÉGLEMENT ÉCRIT
ET GRAPHIQUE, ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE
PROGRAMMATION (OAP)

MARDI 23 JANVIER 2024 À 18H00 EN SALLE DES FÊTES

EN PRÉSENCE DU BUREAU D'ÉTUDES ET DES ÉLUS



👍 4 2 partages

👍 J'aime 💬 Commenter ➦ Partager 🗲

Article paru sur la page Facebook de la CCAPV en janvier 2024

Christ Verdoninfo
22 h · 🌐

 MAIRIE DE THORAME HAUTE
📞 04.92.83.90.86 📧 MAIRIE.THORAMEHAUTE@ORANGE.FR



REUNION PUBLIQUE

Révision générale du plan local
d'urbanisme (PLU) de Thorame-Haute

PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD), RÈGLEMENT ÉCRIT
ET GRAPHIQUE, ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE
PROGRAMMATION (OAP)

MARDI 23 JANVIER 2024 À 18H00 EN SALLE DES FÊTES

EN PRÉSENCE DU BUREAU D'ÉTUDES ET DES ÉLUS

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES
PROVENCE
VERDON
CANTON DE THORAME

Article paru sur la page Facebook de Verdon Info en janvier 2024

Thorame Haute Réunion Publique (PLU) mardi 23 janvier 2024 à 18h00 en salle des fêtes
16 janvier 2024 - Rédigé par verdon-info Publié dans #flash-info



MAIRIE DE THORAME HAUTE
04.92.83.90.86 MAIRIE.THORAMEHAUTE@VERDON.FR



REUNION PUBLIQUE

Révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Thorame-Haute

PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD), RÈGLEMENT ÉCRIT
ET GRAPHIQUE, ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE
PROGRAMMATION (OAP)

MARDI 23 JANVIER 2024 À 18H00 EN SALLE DES FÊTES

EN PRÉSENCE DU BUREAU D'ÉTUDES ET DES ÉLUS



La commune de Thorame-Haute organise une réunion publique relative à la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) le mardi 23 janvier 2024 à 18h00 en salle des fêtes. Cette rencontre sera l'occasion de rappeler la procédure et de présenter le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le règlement écrit, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation. Les réunions publiques constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal. En plus du complément d'information apporté à l'oral sur le dossier, il s'agit pour tout un chacun de s'exprimer et d'échanger avec les élus et le bureau d'étude en charge du dossier. Un registre est également à disposition en mairie, au siège de la CCAV et à son antenne de Castellane afin de recueillir les différents avis sur le futur document.

Article paru sur le site de Verdon Info (presse numérique locale) en janvier 2024

Ces réunions ont permis d'informer et d'instaurer un dialogue ouvert avec les habitants afin de faciliter les échanges. Ces derniers ont pu faire part de leur vision du territoire et exprimer leur souhait concernant le développement urbain de la commune ainsi que leurs inquiétudes.

6. MISE EN PLACE D'UNE PAGE DEDIEE A L'ELABORATION DU DOCUMENT SUR LE SITE INTERNET DE LA CCAPV ET RELAI DES INFORMATIONS SUR LE SITE DE LA COMMUNE

Le site internet de la communauté de communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) dispose d'un onglet « Aménagement du territoire », et notamment d'une rubrique « urbanisme », laquelle comprend :

- La réglementation et les contraintes d'urbanisme de chacune de ses communes. Les délibérations relatives à la révision générale du PLU de Thorame-Haute y ont entre autres été publiées (délibération de lancement de la procédure, délibérations relatives au débat sur les orientations générales du PADD). A la demande des habitants, le support de présentation de la 2^e réunion publique, ainsi que les plans de zonage dans leur version provisoire (avant arrêt) ont également été publiés.
- Les « actus de l'urbanisme », où ont été publiés un article suite au lancement de la procédure, rappelant notamment les mesures de concertation mises en place, et les affiches des réunions publiques accompagnées d'articles (*voir la partie 5 du présent document*).

Documents D'urbanisme en cours d'élaboration

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours de révision.

- [Délibération Communautaire n° 2017-03-31](#), du 13/02/2017, de la CCAPV, acceptant l'achèvement des procédures en cours, avant la fusion, d'élaboration d'un PLU ou d'une Carte Communale
- [Délibération Communautaire n° 2020-04-30](#), du 15/09/2020, de la CCAPV, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Thorame-Haute, définition des objectifs poursuivis et fixation des modalités de la concertation.
- [Délibération Communautaire n° 2022-01-24](#), du 08/02/2022, de la CCAPV, débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- [Délibération Communautaire n° 2023-05-18 et ses annexes](#), du 12/12/2023, de la CCAPV, débattant de nouveau sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- [Support de présentation réunion publique](#)
- [Zonage général](#)
- [Zonage Village et Hameaux](#)

Un Schéma de cohérence territoriale ([SCOT](#)) est en cours d'élaboration sur le périmètre de la CCAPV.

Délibérations et autres documents relatifs à la procédure de révision générale du PLU de Thorame-Haute sur le site internet de la CCAPV

Toute l'actualité de la CCAPV

Thorame-Haute : la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est engagée

La CCAPV a prescrit la révision générale du PLU de Thorame-Haute. Le bureau d'études Alpicité, missionné pour la réalisation du document d'urbanisme, a d'ores et déjà animé, en présence du pôle urbanisme de la CCAPV, deux réunions de travail avec les élus communaux et la vice-présidente déléguée à l'urbanisme de la communauté de communes, Mme Michèle Bizot-Gastaldi.

La première, qui s'est tenue en août dernier, a permis de préciser le cadre législatif et réglementaire, qui a fortement évolué ces dernières années et de présenter les potentiels constructibles existants sur la commune. La réunion s'est poursuivie sur le terrain afin de mieux appréhender les possibilités de réalisation des projets envisagés par la commune.

Le 22 septembre 2020, une restitution du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement a eu lieu. Cette présentation a permis de dresser un portrait de territoire de la commune en matière de logements, de déplacements, d'équipements, de services, d'économie ou encore d'environnement. Ce travail servira de support à l'émergence d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) que se fixeront les élus de la commune pour les années à venir.

Afin de favoriser la participation du public à la révision de ce document, plusieurs réunions publiques seront organisées. Les informations relatives à l'avancée de l'étude sont disponibles [ici](#).

Pour toute doléance en lien avec cette procédure, il est également possible :

- d'écrire dans les registres dédiés situés en mairie de Thorame-Haute, au siège et l'antenne de Castellane de la CCAPV
- d'envoyer des courriels à l'adresse urbanisme@ccapv.fr en mentionnant l'objet « PLU de Thorame-Haute »

[< Précédent](#)

[Suivant >](#)



Article mis en ligne sur le site internet de la CCAPV suite au lancement de la procédure

Toute l'actualité de la CCAPV



Le PLU de Colmars-les-Alpes se finalise

[Lire la suite](#)



Dernière ligne droite pour le PLU de Thorame-Haute

[Lire la suite](#)



L'urbanisme à l'heure du numérique !

[Lire la suite](#)

Toute l'actualité de la CCAPV

Dernière ligne droite pour le PLU de Thorame-Haute

A l'occasion d'une réunion publique où seront présentés l'essentiel des éléments du dossier de document d'urbanisme, les habitants sont invités à venir prendre connaissance du projet qui sera présenté pour l'occasion. Il s'agit là de la dernière phase d'information au public et de concertation avant l'arrêt définitif du projet et de la mise à disposition du document aux citoyens lors de la future enquête publique

« Précédent

Suivant »



Retrouvez tous les horaires d'ouvertures de vos antennes CCAPV ici :

► **HORAIRES D'OUVERTURES.**

Article « Dernière ligne droite pour le PLU de Thorame-Haute », consultée le 06/02/2024

Ces éléments ont pu être relayés sur le site internet de la commune de Thorame-Haute.



Extrait de la page d'accueil du site internet de la mairie, consulté le 06/02/2024

7. MISE A DISPOSITION [...] DE REGISTRES SERVANT A RECUEILLIR PAR ECRIT LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Conformément à la délibération n°2020-04-30, trois registres ont été mis en place, en mairie de Thorame-Haute, au siège de la CCAPV et à l'antenne de Castellane.

Dans un souci d'exhaustivité, les observations déposées sur le registre entre la première délibération de prescription de la révision générale et celle l'abrogeant et la remplaçant ont été conservées et prises en compte. Deux même, deux observations de pétitionnaires antérieures à la prescription de la révision générale mais en lien direct avec une demande d'évolution du PLU ont été inscrites au sein du registre de la mairie. Ces demandes, intervenues avant la délibération n°2020-04-30 apparaissent en bleu clair dans le tableau ci-après.

7.1.1 REGISTRE MAIRIE THORAME-HAUTE

N°	Demande reçue en mairie le	Nom du propriétaire demandeur	Localisation	N° de Parcelle	Objet de la demande	Réponse apportée
1	16/07/2016	M. Dominique Arnaud	Village	A 456 A 360 A 362 A 363	Demande à ce que les parcelles A 456, A 360, A 362 et A 363 soient classées en zone constructible (proposition de rattachement à la zone UR).	La révision générale du PLU s'inscrit dans un contexte réglementaire qui implique une réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Le SRADDET de la région PACA impose de diviser au moins par 2 le rythme de consommation des ENAF à l'horizon 2030, et le projet de SCoT de la CCAPV, avec lequel le PLU devra être compatible une fois ce dernier finalisé, s'inscrit dans cette dynamique. Au regard de cette contrainte, et des faibles possibilités de consommation d'espace que cela implique pour la commune de Thorame-Haute, il n'a pas été retenu possible d'inscrire les parcelles A 456, A 360, A 362 et A 363 en zone constructible.
2	13/03/2018	M. Jean-Louis Audibert, gérant de la SCI Fontgaillarde	Fontgaillarde	-	Demande que leur propriété située à Fontgaillarde, actuellement classée en zone agricole, soit reclassée afin que des structures démontables (tels des yourtes ou petits chalets en bois) puissent y être construites, afin d'y accueillir du public.	La révision générale du PLU s'inscrit dans un contexte réglementaire qui implique une réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Le SRADDET de la région PACA impose de diviser au moins par 2 le rythme de consommation des ENAF à l'horizon 2030, et le projet de SCoT de la CCAPV, avec lequel le PLU devra être compatible une fois ce dernier finalisé, s'inscrit dans cette dynamique. Il est précisé que les structures démontables de type habitations légères de loisirs sont comptabilisées dans la consommation d'ENAF, bien que dépourvues de fondations. Aussi, au regard des contraintes en matière de consommation d'ENAF, la mairie n'a pas souhaité répondre favorablement à cette demande.

N°	Demande reçue en mairie le	Nom du propriétaire demandeur	Localisation	N° de Parcelle	Objet de la demande	Réponse apportée
3	08/01/2019	Mme. Stéphanie Lorenzo-Roger	La Colle-Saint-Michel	E 56	Souhaiterait construire une petite maisonnette ou une « Tiny House » (mobile en bois et sur roues) sur la parcelle E 56, actuellement classée en zone agricole.	La révision générale du PLU s'inscrit dans un contexte règlementaire qui implique une réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Le SRADET de la région PACA impose de diviser au moins par 2 le rythme de consommation des ENAF à l'horizon 2030, et le projet de SCoT de la CCAPV, avec lequel le PLU devra être compatible une fois ce dernier finalisé, s'inscrit dans cette dynamique. Il est précisé que les structures démontables de type résidence démontable sont comptabilisées dans la consommation d'ENAF, bien que dépourvues de fondations. Aussi, au regard des contraintes en matière de consommation d'ENAF, la mairie n'a pas souhaité répondre favorablement à cette demande.
4	22/01/2019	M. Michel BIANCO	Notre-Dame de la fleur	C 362 C 449 C 450 C 545	Demande le reclassement de ces parcelles (classées en zone UE au PLU en vigueur) afin que le bâtiment situé sur la parcelle C 362 puisse, à l'avenir, évoluer vers des appartements individuels à la location ou à la vente et non uniquement vers une résidence hôtelière.	Depuis la demande, les travaux envisagés par M. Bianco ont pu être réalisés. Un changement de destination vers de l'habitat sera autorisé pour le bâtiment situé sur la parcelle C 362.
5	05/08/2020	M. Alex Salicis Mme. Oriane De Vathaire	Plan du Verdon Village Secteurs isolés	2. C 544 3. C 308, A 247 4. E 37	1. Souhaitent la sécurisation de la source en eau potable qui alimente leur habitation, et qui est située à proximité de la carrière. Expriment dans ce cadre leur inquiétude quant à la proximité du bassin de décantation de la carrière, qui n'est pas sécurisé, par rapport à leur habitation. Expliquent qu'il existe également un décanteur non sécurisé et implanté sur une parcelle agricole. L'extraction de minéraux sur le site de la Colle-Saint-Michel en amont de la source d'eau potable les inquiète également. 2. Souhaitent un classement de la parcelle C 544 leur permettant d'y construire un bâtiment pour leur activité professionnelle (entreprise de charpente). 3. Souhaiteraient pouvoir rénover ou démolir les ruines présentes sur les parcelles C 308 et A 247 (<i>il est mentionné la parcelle C 247 dans le registre, mais il s'agit, après vérification, de la parcelle 247 section A</i>). 4. Souhaiteraient construire une habitation sur la parcelle E 37 (<i>il est mentionné la parcelle E37 dans le registre, mais il s'agit, après vérification, de la parcelle D37</i>).	1. La source en eau potable a bien été identifiée au sein du site industriel du Plan du Verdon. Des orientations d'aménagement et de programmation concernent ce secteur et imposent le maintien de la source et du bosquet l'entourant. De même, les orientations d'aménagement précisent que la desserte en eau potable des Sabots du Verdon, conditionnée par une traversée du site du Plan du Verdon, devra être maintenue. 2. La parcelle C544 est située en discontinuité des villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitation. Aussi, en application de la loi Montagne, il n'est pas possible de répondre favorablement au classement de la parcelle C 544 en zone constructible. 3. La restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs peut être autorisée sous réserve des dispositions de l'article L. 111-11, lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment. Le présent PLU autorise la restauration de ces constructions (article L111-23 du code de l'urbanisme).

N°	Demande reçue en mairie le	Nom du propriétaire demandeur	Localisation	N° de Parcelle	Objet de la demande	Réponse apportée
						Les bâtiments dont il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs sont considérés comme des ruines. La « restauration » d'une ruine s'apparente à une nouvelle construction, elle ne pourra donc être admise que sous réserve de respecter les règles s'appliquant à la zone dans laquelle elle s'inscrit. La démolition est en revanche possible. A noter qu'un permis de démolir est nécessaire lorsque la ruine est localisée au sein d'un périmètre de protection des monuments historiques ou inscrits au titre des monuments historiques. 4. La révision générale du PLU s'inscrit dans un contexte réglementaire qui implique une réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Le SRADDET de la région PACA impose de diviser au moins par 2 le rythme de consommation des ENAF à l'horizon 2030, et le projet de SCoT de la CCAPV, avec lequel le PLU devra être compatible une fois ce dernier finalisé, s'inscrit dans cette dynamique. Au regard de cette contrainte, et des faibles possibilités de consommation d'espace que cela implique pour la commune de Thorame-Haute, il n'a pas été retenu possible d'inscrire la parcelle D37 en zone urbaine, à l'exception de la portion déjà urbanisée de cette dernière.
6	31/05/2021	M. Alex Salicis Mme. Oriane De Vathaire	-	-	Courrier venant à la suite de la lettre précédente adressée le 05/08/2020, et réitérant les demandes. Demande de rencontre sur site avec les techniciens du service urbanisme et le bureau d'étude en charge du dossier. Demande d'être informé et de participer aux réunions auxquelles l'entreprise Eiffage est présente dans le cadre de la mise en place du PLU.	Une rencontre a été organisée en visioconférence le 4 mai 2023. Aucune réunion supplémentaire n'a été réalisée avec l'entreprise Eiffage suite à cet échange.
7	12/01/2024	Mme. Michèle Suc Titre	La Bergerie	ZC 85	Demande que la parcelle ZC 85 soit reclassée d'une zone agricole à une zone constructible.	La parcelle ZC 85 est située en discontinuité des villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitation. Aussi, en application de la loi Montagne, il n'est pas possible de répondre favorablement à cette demande.
8	01/02/2024	M. Alex Salicis	Plan du Verdon	-	Demande à ce que le schéma de principe des OAP relatives au secteur du plan du Verdon soit annulé. Conteste la position de l'étiquette « Les Sabots du Verdon », mise à l'emplacement d'une maison	La place de l'étiquette correspond au siège de l'exploitation. Concernant l'accès au Verdon, il est précisé que cet accès existe depuis longtemps et a toujours été utilisé par l'entreprise Eiffage. Cet accès

N°	Demande reçue en mairie le	Nom du propriétaire demandeur	Localisation	N° de Parcelle	Objet de la demande	Réponse apportée
					d'habitation à usage familial et refuse l'imposition d'un accès ICPE sur une propriété privée.	est nécessaire au bon fonctionnement de l'entreprise. Les orientations mises en place dans le secteur n'impliquent pas la création de nouveaux passages sur la propriété privée mais prend en compte un passage existant.

7.1.2
 [REGISTRE SIEGE DE LA CCAPV](#)

Deux observations ont été inscrites au registre du siège de la CCAPV. Les deux courriers ont été envoyés en mairie avec copie à la CCAPV. De ce fait, les observations, ainsi que la prise en compte des observations, ont été traitées dans le paragraphe précédent.

N°	Demande reçue au siège de la CCAPV le	Nom du propriétaire demandeur	Localisation	N° de Parcelle	Objet de la demande	Réponse apportée
1	Cf. demande n°5 du registre en mairie					
2	Cf. demande n°8 du registre en mairie					

7.1.3
 [REGISTRE ANTENNE DE CASTELLANE](#)

Aucune remarqua n’a été reçue à l’antenne de Castellane.

8.
 [AUTRES MODALITES DE CONCERTATION MISES EN ŒUVRE](#)

Les éléments mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes ont également été publiés sur Facebook, afin de toucher un public plus large.



Thorame-Haute : la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est engagée

La #CCAPV a prescrit la révision générale du PLU de Thorame-Haute. Le bureau d'études Alpicité, missionné pour la réalisation du document d'urbanisme, a d'ores et déjà animé, en présence du pôle urbanisme de la CCAPV, deux réunions de travail avec les élus communaux et la vice-présidente déléguée à l'urbanisme de la communauté de communes, Mme Michèle Bizot-Gastaldi.

La première, qui s'est tenue en août dernier, a permis de préciser le cadre législatif et réglementaire, qui a fortement évolué ces dernières années et de présenter les potentiels constructibles existants sur la commune. La réunion s'est poursuivie sur le terrain afin de mieux appréhender les possibilités de réalisation des projets envisagés par la commune. Le 22 septembre 2020, une restitution du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement a eu lieu. Cette présentation a permis de dresser un portrait de territoire de la commune en matière de logements, de déplacements, d'équipements, de services, d'économie ou encore d'environnement. Ce travail servira de support à l'émergence d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) que se fixeront les élus de la commune pour les années à venir.

Afin de favoriser la participation du public à la révision de ce document, plusieurs réunions publiques seront organisées. Les informations relatives à l'avancée de l'étude sont disponibles sur le site internet de la CCAPV, rubrique urbanisme. Pour toute doléance en lien avec cette procédure, il est également possible :

- d'écrire dans les registres dédiés situés en mairie de Thorame-Haute, au siège et l'antenne de Castellane de la #CCAPV
- d'envoyer des courriels à l'adresse urbanisme@ccapv.fr en mentionnant l'objet « PLU de Thorame-Haute »



CCAPV
29 octobre 2021

La CCAPV organise une réunion publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Thorame-Haute.

Plus d'infos?
http://ccapv.fr/_j528-reunion-publique-plu-de-thorame...



CCAPV
6 j - 6

■ Dernière ligne droite pour le PLU de Thorame-Haute ■

À l'occasion d'une réunion publique où seront présentés l'essentiel des éléments du dossier de document d'urbanisme, les habitants sont invités à venir prendre connaissance du projet qui sera présenté pour l'occasion. Il s'agit là de la dernière phase d'information au public et de concertation avant l'arrêt définitif du projet et de la mise à disposition du document aux citoyens lors de la future enquête publique.



Éléments relatifs à la révision générale du PLU de Thorame-Haute publiés sur le Facebook de la CCAPV

9. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute la durée de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU).

Les modalités de la concertation définies par la délibération du conseil municipal n°2020-04-30 en date du 15 septembre 2020 ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération :

- Publication d'articles dans la presse locale ;
- Réunion avec les acteurs économiques (aucune association n'a manifesté sa volonté d'organiser une réunion dans le cadre de la révision générale du PLU) ;
- Organisation de deux réunions publiques d'information et d'échanges sur le projet aux étapes clés de l'élaboration du projet, annoncées en amont ;
- Mise en place d'une page dédiée à l'élaboration du document sur le site internet de la CCAPV et relai des informations sur le site internet de la commune (ce qui a été complété par un relai sur le Facebook de la CCAPV) ;
- Mise en place de registres (les remarques pouvant également être transmises par courriel ou courrier), qui a permis de recueillir les observations mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Les modalités de concertation ont permis à la population d'être informée au fur et à mesure de l'élaboration du projet, mais également dans les mêmes conditions de participer activement et de s'exprimer sur leur vision du territoire et leurs souhaits et de leurs inquiétudes en matière de développement urbain.

Ce bilan est une annexe à la délibération du conseil communautaire du 20 février 2024, arrêtant le dossier de PLU de Thorame-Haute.